



Numéro de l'acte	2019-129
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant mise à jour du PLU d'Etaples-sur-Mer

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-51 et R.151-33 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 2019 portant abrogation des dispositions relatives aux voies ferroviaires de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 et définissant les nouveaux classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais dont les pièces constitutives sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-trasports-terrestre>
- Vu la demande de mise à jour de la préfecture en date du 18 novembre 2019, reçue au siège de la CA2BM le 27 novembre 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etaples-sur-Mer concerné par le présent arrêté ;
- Vu le document ci-annexé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etaples-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé a été visé par le Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au Plan Local d'urbanisme ».

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en mairie d'Etaples-sur-Mer
- au siège de la CA2BM ;
- à la préfecture du Pas-de-Calais ;
- à la sous-préfecture ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Etaples-sur-Mer et au siège de la CA2BM pendant une période d'un mois à compter de sa signature.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 30 décembre 2019,

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20191230-ARRETE2019-129-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2020